

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2021
7^{ème} séance

DELIBERATION N° 12/2021-2

OBJET : Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2022
- Avis du Conseil Municipal

L'An deux mille vingt-et-un et le seize du mois de décembre (**16.12.2021**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 10 décembre 2021, s'est assemblé à l'Espace Paul Descazeaux, 82100 Castelsarrasin, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme CARDONA M. (à partir de la question n° 8) - M. FERVAL J-Ph. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. - M. DAL CORSO M. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. - Mme TRESSENS Ch. - Mme FURLAN H. - M. PAES Ch. - Mme FREZABEU S. - M. REMIA A. - M. EIDESHEIM D. - Mme FERNANDEZ F. - M. DUMAS M. - Mme LUCAS MALVESTIO M. - M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-C. - Mme SIERRA M. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. a donné procuration à Mme LUCAS MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 7 inclus)
Mme DE LA VEGA I. a donné procuration à M. KOZLOWSKI E.
Mme PAYSSOT C. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme LETUR A. a donné procuration à M. ANGLES A.
Mme DUFFILS G. a donné procuration à Mme FREZABEU S.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.
Madame LUCAS MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.....

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche ; l'objectif étant de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs et en prévoyant, notamment, que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche par le Maire, la loi a apporté à la législation existante notamment les modifications suivantes :

- Pour les commerces de détail, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire dans la limite de douze dimanches par an, au lieu de cinq auparavant. La liste des dimanches doit être arrêtée par Monsieur le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.
- Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une consultation préalable du Conseil Municipal qui rend un avis simple, et de l'organe délibérant de l'EPCI dont la Commune est membre, à savoir la Communauté de Communes Terres des Confluences, qui rend un avis conforme, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de cinq.

Il est précisé que certaines dérogations ne relèvent pas du Maire, mais de la loi, d'accords spécifiques de branches professionnelles ou d'arrêtés préfectoraux.

En 2021, après avis favorable du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020, et du bureau exécutif de la Communauté de Communes Terres des Confluences du 1^{er} décembre 2020, douze dimanches ont été accordés par le Maire par branche professionnelle (cinq pour la branche vente de véhicules automobiles et motocycles).

Pour l'année 2022, il est proposé d'autoriser les dérogations au repos dominical pour douze dimanches dans l'année. S'agissant des commerces de détail de vente de véhicules automobiles et motocycles, la branche professionnelle a fait une demande d'ouverture pour cinq dimanches.

Vu l'avis sollicité des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences du 30 novembre 2021 ;

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur le calendrier 2022 relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par le Maire :

- Pour les magasins et établissements de commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, à l'exception des automobiles et des motocycles, autorisation d'ouverture **les deux premiers dimanches des soldes d'hiver et des soldes d'été, les dimanches 21 et 28 août 2022 (pour la rentrée scolaire), les dimanches 13 - 20 et 27 novembre 2022, les dimanches 04 - 11 et 18 décembre 2022.**

- Pour les commerces de détail de vente de véhicules automobiles et motocycles, ouverture autorisée les dimanches mentionnés par le calendrier 2022 relatif aux ouvertures dominicales de la branche professionnelle locale ou nationale, **le dimanche 16 janvier 2022, le dimanche 13 mars 2022, le dimanche 12 juin 2022, le dimanche 18 septembre 2022 et le dimanche 16 octobre 2022.**

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Document signé électroniquement
Date : 20/12/2021